

Séance du 27 janvier 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D.Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Est absent en début de séance, Monsieur Etienne BAUDOUX, excusé

Le Président propose d'ajouter deux points en urgence à l'ordre du jour en séance publique :

- 1 NISMES – Travaux pour accueillir l'Office du Tourisme – rue Vieille Eglise 5 – Approbation du devis 2016C01
- 2 TEC Namur-Luxembourg – Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2016 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Le Président propose également le retrait de l'ordre du jour du point 6 « Territoire de chasse 'Les Abannets' – Ajout d'une clause particulière en cas de décès d'un locataire – Décision ».

En effet, suite à la rencontre avec les futurs titulaires du droit de chasse, il a été convenu de ne pas modifier les clauses du cahier général des charges. Ce retrait est accepté à l'unanimité.

Enfin, pour respecter la logique et la cohérence des débats, le point concernant l'aménagement d'aires pour motor-homes à Nismes sera discuté et voté avant le point 2.

Monsieur Francis BODART, Commandant ff de la zone de secours DINAPHI, présente la zone de secours, son personnel et son fonctionnement. S'ensuit un échange de questions/réponses sur les cas particuliers et les difficultés rencontrés sur le territoire de VIROINVAL.

Le Président remercie Monsieur le Commandant ff BODART pour la clarté de son exposé et les réponses apportées à chaque question. Ce débat permettra à l'avenir une meilleure compréhension des difficultés rencontrées au quotidien dans la gestion de la zone et renforce la confiance mutuelle.

1. Fusion des Maisons du Tourisme – Décision

Vu le courrier du 24 avril 2015 de Monsieur René COLLIN, Ministre du Tourisme, et la volonté du Gouvernement wallon de réaliser la fusion de Maisons du Tourisme ;

Considérant que, sur le fond, le Collège communal de Viroinval partage les objectifs généraux exprimés dans le courrier susvisé, à savoir réaliser des économies d'échelle et assurer la cohérence des outils de promotion touristique ;

Considérant que, sur le plan financier, il est notoire que nombre de communes wallonnes rencontrent des difficultés croissantes ;

Considérant que, depuis une vingtaine d'années, Viroinval a investi de manière substantielle dans le secteur touristique et a soutenu de nombreuses réalisations : aménagement des cœurs des huit villages, réseau de promenades balisées (300 kms) avec aires de repos, points de vue panoramiques et cartes toponymiques, création de nouvelles attractions touristiques (Musée du chemin de fer à vapeur de Treignes, Espace Arthur Masson,...), réhabilitation du parc de Nismes et création des « Jardins d'O », création d'un musée permanent pour le « Musée du petit format », circuits VTT et équestres, randonnées en barques électriques dans le parc de Nismes, vélos électriques, etc... ;

Considérant que, pour promouvoir son offre touristique, culturelle et patrimoniale, Viroinval a créé un Office communal du Tourisme (O.T.V.), lequel reçoit une dotation annuelle de 91.800 euros et bénéficie d'une équipe bilingue de sept travailleurs (5,25 ETP) ;

Considérant la participation de Viroinval à la Maison régionale du Tourisme, « La Vallée des Eaux Vives », avec une dotation qui a fort heureusement été revue à la baisse ces dernières années (4.122 €) ;

Considérant qu'une éventuelle fusion pourrait aboutir à une réduction des dotations communales à la Maison du Tourisme ;

Considérant néanmoins que, pour assurer la viabilité des futures Maisons du Tourisme issues de la fusion, les subventions régionales devraient au-moins être maintenues à leur niveau actuel ;

Considérant que la promotion des divers sites touristiques regroupés dans les futures Maisons du Tourisme devra être assurée de manière égale et optimale ;

Vu le potentiel de développement touristique que représente le site des Lacs de l'Eau d'Heure (6.000 lits), devenu en 20 ans un site touristique majeur en Wallonie grâce aux investissements publics et privés, européens et wallons ;

Considérant néanmoins que, en l'absence d'un véritable bassin de vie touristique, les sept communes de l'arrondissement de Philippeville connaissent des difficultés pour définir une cohérence territoriale et une image attractive ;

Considérant la proposition du Gouvernement Wallon de fusionner trois Maisons du Tourisme couvrant un vaste territoire (Eaux Vives, Pays de Chimay et Val de Sambre-Thudinie) et d'ajouter à ce territoire les communes de Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes et Mettet, pour aboutir à un territoire qui couvrirait 20 communes et constituerait la plus vaste Maison du Tourisme de Wallonie (plus de 184.000 ha) ;

Considérant la note d'orientation adoptée par le Collège communal en date du 19 juin 2015 ; à savoir : une fusion des Maisons du Tourisme « Pays de Chimay » et « Eaux Vives » est sans doute l'hypothèse la plus naturelle ;

une fusion des trois Maisons du Tourisme avec la Thudinie autour des Lacs de l'Eau d'Heure est cohérente et peut être défendue et peut même représenter l'hypothèse la plus favorable si une série de conditions sont remplies ;

- «le pays de l'Eau d'Heure » (ou une appellation similaire plus réfléchie) peut, dans le domaine du tourisme, répondre enfin à cette absence d'image qui a caractérisé notre sous-région jusqu'à présent ;

- la faiblesse de l'Entre-Sambre-et-Meuse est jusqu'aujourd'hui la suivante : notre région n'est pas considérée dans le secteur comme une destination touristique ;

- une fusion de deux Maisons du Tourisme Eaux Vives et Thudinie, sans Chimay, n'est pas envisageable. En effet, ce territoire diagonal n'a pas de sens et n'a plus la cohérence des deux précédentes hypothèses ;

l'ajout des Communes de Gerpinnes et Ham-sur-Heure-Nalinnes ne s'impose pas de manière évidente (mis à part certains partenariats et la tradition des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse...) ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE : à l'unanimité

Art.1er : De se prononcer en faveur d'une fusion à trois Maisons de Tourisme, à savoir « Vallée des Eaux Vives », « Pays de Chimay » et « Val de Sambre-Thudinie ».

Art. 2 : De ne pas s'opposer à une fusion à deux Maisons de Tourisme (« Vallée des Eaux Vives » et « Pays de Chimay »), si la fusion à 3 s'avérait impossible à mettre en œuvre.

Art. 3 : De solliciter, de la part du Gouvernement wallon, une ligne claire (caractère obligatoire de la fusion, garanties de financement, ...) où la représentativité de chaque territoire serait garantie.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre-Président du Gouvernement wallon, Monsieur Paul MAGNETTE, au Ministre wallon du Tourisme, Monsieur René COLLIN, aux Maisons du Tourisme « Vallée des Eaux Vives », « Pays de Chimay » et « Val de Sambre-Thudinie », aux Collèges communaux des communes concernées et à l'Office du Tourisme de Viroinval.

2. NISMES – Aménagement aires motor-homes – Approbation du devis 2016C2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement afin d'accueillir deux zones de parking à destination des motorhomes situées Place Châtillon (7 emplacements) et à gauche du cimetière du parc (6 emplacements) ;

Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :

Place Châtillon :

Marquage au sol de 7 emplacements

Installation d'un panneau d'information

Installation d'une poubelle

Installation d'un panneau de signalisation « parking motorhome »

Cimetière du parc :

Fondation et empierrement

Mise en place de bordures béton afin de délimiter les 6 emplacements

Installation d'une poubelle

Installation d'un panneau d'information

Installation d'un panneau de signalisation « parking motorhome »

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C02 d'un coût total de 11.101,44 € TVAC (charge budgétaire 8.101,44 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 561/723-60 pour le projet 20160025 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C02 d'un coût total de 11.101,44€ TVAC (charge budgétaire 8.101,44 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 561/723-60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 25.000 € est prévu pour le projet 2016C02, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

3. NISMES - Règlement-redevance pour motor-homes – Approbation

Vu l'Arrêté royal du 22 mars 2006 exécutant l'article 25 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31 L3131-1§1 1 L1122-32, et le Livre1 relatif aux compétences du Conseil communal et à la tutelle sur celle-ci ;

Vu le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 décembre 2004 portant exécution du décret précité ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage, tel que modifié par le décret du 18 décembre 2003 précité ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au caravanage tel que modifié par le décret du 18 décembre 2003 et l'arrêté du 9 décembre 2004 précités ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 26 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant qu'une aire de stationnement (limitée à 4 emplacements) pour motor-homes existe déjà sur la place du Châtillon et qu'une nouvelle aire, de 7 emplacements au total, sera aménagée sur ladite place ;

Considérant qu'une aire de stationnement pour motor-homes (limitée à 6 emplacements) va être aménagée dans le parc communal – rue du Fourneau à 5670 Nismes (près de l'ancien cimetière) ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier favorable par défaut ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Arrête à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance au profit de la Commune pour le stationnement de motor-homes sur les deux aires de stationnement spécialement aménagées à cet effet sur la Place Châtillon et à la rue du Fourneau à NISMES.

Art. 2 : La redevance est due par le titulaire de la plaque d'immatriculation du motor-home mis en stationnement.

Art 3 : Le montant de la redevance est fixé à 5 € par période entamée de 24 heures. Le stationnement est limité à une nuit ou 24 heures.

La durée de stationnement souhaitée par l'usager sera constatée par l'apposition, de façon visible et derrière le pare-brise de son motor-home, du billet que l'horodateur délivre suite au paiement de la redevance.

Art. 4 : Les usagers sont tenus de procéder au paiement par carte bancaire via l'horodateur installé sur la Place Châtillon à 5670 NISMES, au moment de la mise en stationnement du motor-home.

Lors du constat de l'absence de paiement visé au 1er alinéa par les services de Police, une amende sera infligée conformément au Règlement général de Police administrative adopté par le Conseil communal en date du 26 février 2014.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et entrera en vigueur le jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4. NISMES – Aménagement aires motor-homes – Acquisition d'un horodateur – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016268 relatif au marché "Nismes - Aménagement aires motorhomes - Acquisition d'un horodateur" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.157,02 € hors TVA ou 13.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 561/723-60 (n° de projet 20160025) ;

Considérant que ce crédit sera financé par moyens propres ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016268 et le montant estimé du marché "Nismes - Aménagement aires motorhomes - Acquisition d'un horodateur", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.157,02 € hors TVA ou 13.499,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 561/723-60 (n° de projet 20160025), sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle ;

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Treignes – Aliénation d'un excédent de voirie en faveur de Monsieur André HOEDENAEKEN – Son F140 C3 d'une contenance de 1 A 62 CA – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande de Monsieur André HOEDENAEKEN, rue de Matignolles 4 à TREIGNES portant sur l'acquisition d'un excédent de voirie appartenant à sa parcelle privée cadastrée Son F 140 C3 pour une contenance de 1 A 62 CA.

Vu l'avis favorable du Service Technique provincial reçu le 19 mai 2014, pour autant que l'alignement existant soit maintenu ;

Considérant que le terrain dont question fait partie du domaine public de la Commune de Viroinval, qu'il est situé le long du chemin n°7 mais qu'il n'est toutefois pas repris comme voirie vicinale à l'Atlas des chemins vicinaux suivant avis des services du 16 mai 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter 1 A 62 CA de cet excédent de voirie avant la signature de l'acte d'aliénation ;

Considérant que le bien sollicité est occupé par Monsieur HOEDENAEKEN depuis qu'il est propriétaire de la parcelle Son F 140 C3 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 23 mai 2014, marquant un accord de principe sur la demande d'achat émise par Monsieur André HOEDENAEKEN pour entamer la procédure d'aliénation ;
Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Monsieur HOEDENAEKEN reçue en date du 14 juin 2014 ;
Vu le rapport d'expertise de Monsieur Le Receveur de l'Enregistrement, Monsieur POUPAERT du 19 septembre 2014 ;
Vu le plan de modification à la voirie vicinale levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 3 octobre 2015 ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;
Considérant que Monsieur André HOEDENAEKEN a marqué son accord en date du 2 novembre 2015 sur le prix de 5 euros au m² (hors frais administratifs, de mesurage et notariés) ;
Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : De désaffecter l'excédent d'une contenance de 1 A 62 CA faisant l'objet de la demande d'acquisition de Monsieur André HOEDENAEKEN suivant le plan levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 3 octobre 2015.
Article 2 : De vendre celui-ci à Monsieur André HOEDENAEKEN, rue de Matignolles 4 à TREIGNES pour le montant de 810€.

6. Devis non subventionnable du DNF - SN/721/7/2016 – Boisement – Approbation

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/7/2016 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval en date du 27/11/2015 estimé à 117.816,36€ TVA comprise relatif à divers travaux de plantation de cèdres de merisiers, épicéas et mélèzes, essentiellement des résineux ;
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents ;
Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/7/2016 – Boisement estimé à 117.816,36€ TVA comprise
Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux par la Régie
Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2016 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers »
Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

7. Territoire de chasse « Les Abannets » - Ajout d'une clause particulière en cas de décès d'un locataire - Décision

Retrait du point

8. Nismes – Convention pour la pêche dans l'étang et les canaux du Parc Communal – Renouvellement – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la fiche projet OS3 - OO 3.2 - A 3.2.2 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juillet 2013 autorisant temporairement la pêche de certains poissons en période de fermeture dans le parc communal de Nismes et ce jusqu'au 31 décembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 décidant d'approuver la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes ; et ce pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2015 prolongeant d'un an plusieurs dérogations temporaires à certaines dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional du 11 mars 1993 portant exécution de la loi du 1er juillet 1954 ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention comprenant les droits et les obligations de chaque partenaire ;
Vu la convention annexée et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
D'approuver le renouvellement de la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes.
La convention est approuvée pour une durée de 1 an, c'est-à-dire pour la période dérogatoire allant jusqu'au 1er janvier 2017.

9. Taxes et redevances – Exercice 2016/2019 – Approbation de la Tutelle Financière

10. Régie foncière – Comptes – Exercice 2014 - Approbation de la Tutelle Financière

11. Régie foncière - Budget – Exercice 2016 - Approbation de la Tutelle Financière

12. Budget extraordinaire 2016 – Commune – Demande de réformation – Décision du Collège communal

Le conseil Communal reçoit, pour information, les différents courriers de la Tutelle Financière relatifs aux points 9,10, 11 et 12

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

1.NISMES – Travaux pour accueillir l'Office du Tourisme – rue Vieille Eglise 5 – Approbation du devis 2016C01

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu que le Conseil Communal en séance du 2 décembre 2015 a marqué son accord au sujet de la première phase des travaux à réaliser dans le bâtiment sis rue Vieille Eglise, 5 à 5670 Nismes, en vue de permettre l'installation de l'Office du Tourisme de Viroinval.

Considérant qu'il est nécessaire d'entamer une deuxième phase de travaux comprenant les éléments suivants :

Aménagement PMR (porte d'entrée, rampe, mise à niveau du sol , ...)

Transformation intérieure (baies, portes, carrelages, cimentage, menuiserie, ...)

Modification de l'installation électrique

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C01 d'un coût total de 32.747,02 € € TVAC (charge budgétaire 9.147,02 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 10.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 124/723-60 pour le projet 20150049 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C01 d'un coût total de 32.747,02€ TVAC (charge budgétaire 9.147,02 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 10.000 € est prévu pour le projet 2016C01 sous réserve de l'approbation de l'Autorité de tutelle .

2.TEC Namur-Luxembourg – Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2016 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 février 2016 par lettre recommandée datée du 21 janvier 2016 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

Désignation d'un administrateur représentant les Communes

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée générale extraordinaire de ladite Société le 11 février 2016 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Le Président prononce le huis clos à 22h40

Le Président clôture la séance à 22h50

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**